DEPARTEMENT DE LA VENDEE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE
COMMUNE DE TALMONT-SAINT-HILAIRE
ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AR_CRB_2026_125
PORTANT PERMISSION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
A l'OCCASION DU MARCHE DE NOËL

Le Maire de la Commune de TALMONT SAINT HILAIRE,

VU le Code Général des collectivitéS Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 à L.2212-3, L2212-5, L.2213-2, L.2213-4, L.2213-6 et 2215-4, L2213-3 et L2213-6
VU le Code de la Route et notamment les articles R411-8, R411-25, R411-26, R417-3 R417-10, R417-12,
VU le code de la voirie routière et notamment son article L113-2,
VU le décret n°86-475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié le 14 mars 2013, relatif à la signalisation routière, et notamment son article 10.
VU la circulaire du ministère de l'Intérieur n°86.230 du 17 juillet 1986, relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire en matière de circulation routière.
VU le Code pénal et notamment l'article R610-5.
VU l'article L2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques.
VU l'arrêté N°AR_2026_12 du 27 mars 2026 et l'arrêté N°AR_2026_25 du 02 avril 2026 de Monsieur le Maire portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Luc VALOT,
CONSIDERANT la mise en place d'un Marché de Noël avec exposants et stands d'animation et de loisirs sur la voies de circulation aux abords du Château de Talmont-Saint-Hilaire,
CONSIDERANT l'affluence générée à l'occasion du Marché de Noël 2026, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur la commune de Talmont-Saint-Hilaire.

ARRÊTE

Article 1 : La Commune de Talmont Saint Hilaire est autorisée à occuper le domaine public à l'occasion de l'organisation et le déroulement du Marché de Noël dans le centre bourg **du mercredi 16 décembre 2026 à 20h00 au lundi 21 décembre 2026 à 20h00** . L'occupation du domaine public consiste à l'installation et la mise en place de chalets, barnums, un manège et autres structures nécessaires au bon déroulement de l'événement ainsi qu'au démontage.

Article 2 : La circulation et le stationnement seront interdits du mercredi 16 décembre 2026 à 20h00 au lundi 21 décembre 2026 à 20h00 :
- Rue du Château (portion entre les numéros 5 à 27)
- Rue du Centre (portion entre les numéros 1 à 4)
- Rue des Gâtines (portion entre le parking des gâtines et l'intersection avec la rue du Centre) sauf riverains résidant dans la rue

Article 3 : La circulation s'effectuera exceptionnellement à double sens rue du Presbytère (portion entre le parking des gâtines et la rue de Cadoret) du mercredi 16 décembre 2026 à 20h00 au lundi 21 décembre 2026 à 20h00 :

Article 4 : La circulation et le stationnement seront interdits du vendredi 18 décembre 2026 à 14h00 au dimanche 20 décembre 2026 à 23h30 :
- Rue du Château (portion entre les numéros 1 à 5)
- Rue des Jardins
- Rue de l'Hôtel de Ville

Article 5 : Le stationnement sera interdit du vendredi 18 décembre 2026 à 9h00 au dimanche 20 décembre 2026 à 23h30 :
- Parking du Payré (zone délimitée par la signalisation de 20 places réservées PMR sur la première allée)
- Parking des Jardins (zone réservée aux exposants disposant d'un macaron officiel)
- Parking des Gâtines (zone délimitée par la signalisation et réservée aux exposants disposant d'un macaron officiel)

Article 6 : La circulation s'effectuera exceptionnellement à double sens **Rue des jardins (portion entre l'avenue des sables jusqu'au parking des jardins)** du vendredi 18 décembre 2026 à 9h00 au dimanche 20 décembre 2026 à 23h30 **uniquement pour les commerçants avec abonnement au marché de Noël de Talmont Saint Hilaire et riverains résidant dans la rue des jardins.**

Article 7 : Exceptions : Les interdictions de circulation et de stationnement mentionnée aux articles 1 à 6 ne s'appliquent pas pour :
- les services de secours et les services de la commune.
- les commerçants ambulants avec abonnement participant au Marché de Noël de Talmont Saint Hilaire après validation du service événementiel
- les riverains résidant dans la rues mentionnées autorisés aux articles 2 et 6
- les véhicules des sapeurs pompiers sur la portion entre rue du centre et impasse de l'hôtel de Ville

Hors véhicules de secours, **la vitesse maximale pour tous les véhicules autorisés à pénétrer sur la portion délimitée pour la manifestation sera limitée à 10 kilomètres par heure (10 km/h) maximum.** Les conducteurs devront prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires et adapter leur vitesse en tenant compte de l'affluence et de la présence de piétons sur la voie de circulation.

Article 8 : Une déviation sera mise en place par les services de la municipalité.

Article 9 : L'apposition des ampliations du présent arrêté aux points d'interruption et de modification des conditions de circulation et d'interdictions de stationnement sera assurée par les services de la municipalité.

Article 10 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur. Les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article 11 : Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée, les Agents de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Article 12 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois suivant sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à TALMONT-SAINT-HILAIRE,
Le 18 novembre 2026
Le Conseiller Municipal délégué
Luc VALOT